

Privilège

Il est important d'étudier la question dans le contexte de la position adoptée par les deux députés, mais il me semble également très important d'examiner ce principe, car ce n'est pas un simple député qui est en cause; c'est très important pour tous les comités de la Chambre.

Par conséquent, j'invite le député de Selkirk—Interlake à proposer une motion à cet effet.

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, compte tenu de vos conclusions, je propose:

Que la question de la divulgation, par le député de Kenora—Rainy River, d'un vote inscrit qui a eu lieu lors d'une séance à huis clos du comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord, dont ledit comité a fait rapport à la Chambre le 28 avril 1987, soit renvoyée au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je tiens la décision que vous avez rendue aujourd'hui pour très importante. Elle l'est pour au moins deux raisons, sinon davantage.

Tout d'abord, votre décision obligera les députés à réfléchir très attentivement, je pense, à la question de savoir si les séances à huis clos servent les meilleurs intérêts du Parlement et leurs propres intérêts, en tant que représentants élus. Les membres de chacun des comités devront réfléchir bien davantage avant de décider de siéger à huis clos. A maintes reprises, ceux-ci par le passé ont décidé d'agir ainsi sans vraiment y réfléchir. Est-il vraiment si nécessaire et si important pour les membres d'un comité de travailler à huis clos où ils sont assurés du plus grand secret? Voilà ma première observation. Votre décision, je pense, obligera ceux qui président et qui participent aux réunions de comités à y réfléchir à deux fois avant d'ordonner le huis clos.

L'autre observation, c'est que cette décision que vous venez de rendre accorde pour la première fois dans la tradition parlementaire canadienne l'importance qu'elle mérite aux réunions à huis clos. J'estime que les députés qui avaient auparavant l'habitude de prendre un peu trop à la légère ce qui se passait lors des séances à huis clos ne pourront plus le faire à l'avenir.

J'en viens à mon troisième point. Si j'ai bien compris votre décision, le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure devra encore considérer s'il existe une distinction entre les délibérations et les votes par appel nominal. Monsieur le Président, vous avez précisé que tout cela s'était passé lors d'une séance à huis clos et que, par conséquent, les dispositions de Beauchesne relatives au huis clos s'y appliquent.

Je trouve curieux que les membres d'un comité doivent préserver le caractère confidentiel de délibérations à huis clos qui ont pu aboutir à un vote par appel nominal. Je trouve cela assez curieux et j'aurais besoin d'obtenir des éclaircissements à ce sujet.

L'expérience du comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord nous enseigne que les comités ne peuvent mener leurs travaux à la va comme je te pousse. De toute évidence, lors de la réunion en question, c'est ce que le comité avait fait. Quant un député déçu d'une décision du comité a réclamé un vote par appel nominal, les membres du comité auraient dû demander au président et au greffier du comité de mettre fin au huis clos et poursuivre normalement la séance. En fait, le comité a étudié ultérieurement cet aspect et c'est la procédure qu'il a maintenant adoptée.

La motion dont le comité des élections, des privilèges et de la procédure sera saisi va établir d'importants précédents à la Chambre des communes du Canada. Les leçons que l'on peut en tirer pour les travaux des comités seront importantes à l'avenir. Les comités devront procéder avec beaucoup plus de soin quand il s'agit de décréter le huis clos. S'il faut tenir un vote inscrit, ils devront prendre les mesures nécessaires au plan de la procédure pour s'assurer qu'ils ne siègent plus à huis clos à ce moment-là.

● (1540)

Je remercie Votre Honneur de votre décision.

M. le Président: Je tiens à remercier le député. Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) demande-t-il la parole?

M. Nystrom: Monsieur le Président, je voudrais simplement dire que puisque le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) est de notre parti et que nous ne nous opposons pas à la motion, on devrait la mettre aux voix sans plus de discussion de sorte que nous puissions revenir au débat sur la question à l'étude en ce jour réservé à l'opposition.

M. le Président: Je tiens à remercier le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) qui est, je le répète, un député chevronné et éminent à la Chambre des communes. Il a fait d'utiles observations.

Voici donc la question sur laquelle je demande à la Chambre de se prononcer: plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Holtmann est adoptée.)